

Règlement de l'École Sœur Marguerite Année 2025-2026

Un établissement scolaire est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre concerné, élèves, parents, enseignants, personnel d'encadrement et de service, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible. Le présent règlement fixe les règles qui assurent un climat sécurisant : de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiance coopération. Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.

L'établissement est un lieu d'apprentissage. Il est attendu, de la part de chaque élève, un investissement régulier, des leçons sues, des devoirs propres et remis dans les délais imposés.

1. Horaires – Retards - Assiduité

1.1. Horaires et retards

- L'école est ouverte de 7h45 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les entrées 8h15-8h30 et 13h20-13h30 :

- Le matin, les élèves vont directement dans leur classe pour un accueil échelonné par leur enseignant(e).
- En cas de retard, l'élève doit passer par l'accueil.
- L'après-midi ou après les récréations, à la sonnerie, ils doivent se mettre en rang et attendre calmement avant de monter en silence en classe avec leur professeur.
- Les retards répétés ou non justifiés sont signalés au Chef d'établissement et passibles de sanctions.

1.2. Absences

- Les parents doivent signaler, le jour-même, l'absence de leur enfant auprès du secrétariat et, au retour, doivent justifier cette absence, par écrit, sur les pages du carnet de liaison prévues à cet effet (coupon absence).
- Pour une absence maladie excédant 3 jours, un certificat médical est exigé.
- En cas de maladie contagieuse vous devez informer le secrétariat dans les plus brefs délais.
- Les rendez-vous chez le médecin et les spécialistes doivent être pris hors temps scolaire. Seuls sont acceptés les rendez-vous pour suivis psychologiques, orthophoniques, psychomoteurs.

1.3. Assiduité

- Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. Cette pratique, peu respectueuse du travail des professeurs, pourrait entraîner une sanction, voire une exclusion de l'école en cas de répétition. Pour information, Il appartient au Chef d'établissement de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes. **Aucun travail ne sera donné à l'avance.**
- Les absences pour les fêtes religieuses doivent correspondre aux dates inscrites au calendrier officiel de l'Education Nationale.
- Les absences seront notifiées sur le livret scolaire, très explicitement quand elles sont injustifiées.

2. Tenue & Comportement

2.1. Tenue

L'école est un lieu particulier dans la vie de votre enfant. En portant une tenue adéquate pour l'école, votre enfant apprend à considérer ce lieu dans toute sa spécificité. C'est aussi le rôle de la blouse.

- Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière propre, correcte et décente (ex : pas de mini-short, mini-jupe, débardeur, pantalons troués ou effrangés), **sans bijou ni artifice**.
- Pas d'effet de mode (chaussures, vêtements, coiffure, maquillage dont le henné), **nous faisons appel au bon sens des parents.**
- Des vêtements simples et pratiques sont vivement conseillés, cependant le port du jogging n'est pas autorisé en dehors du sport. Merci de veiller au port de chaussures adéquates comme des bottes les jours de pluie.
- L'école se dégage de toute responsabilité concernant les disparitions ou dégradations des vêtements ou des objets personnels.
- Les vêtements trouvés sont regroupés dans un coffre à l'entrée du hall.
- Il est demandé, IMPÉRATIVEMENT, aux parents, **de marquer les vêtements de leur(s) enfant(s)**.
- Une blouse brodée au nom de l'enfant est obligatoire. Il est impératif de veiller à son bon entretien : recoudre les boutons et les poches quand nécessaire.

2.2. Comportement

- Il est interdit d'apporter à l'école :
 - De l'argent,
 - Des chewing-gums, des sucettes,
 - Des objets dangereux,
 - Des jeux électroniques, même défectueux (ex : ancien téléphone)
 - Des jouets trop encombrants ou non-appropriés (poupée, camion, doudou, pistolet à eau, playmobils, légo, petits soldats ...)
 - Les échanges et les ventes d'objets ou de jouets de tout ordre sont également interdits.
 - Les téléphones portables et les montres connectées sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, qu'ils soient en état de marche ou non, et connectés à la 4G/5G ou non.
 - La vie communautaire de l'école est un premier apprentissage à la vie sociale et du « vivre ensemble ».
- Les élèves doivent :
- Développer leur métier d'élève,
 - Être polis envers les enseignants et les différents adultes qui y travaillent quelle que soit leur fonction,
 - Respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades,
 - Respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe,
 - Respecter les locaux, les différents lieux de vie et le matériel commun,
 - Bannir de leur langage les mots grossiers, les injures,
 - Éviter toute forme de violence (physique et verbale).
- Ceci, tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords.
- Circuler dans les couloirs dans le calme et sans courir,
 - Circuler en respectant les consignes de l'enseignant,
 - Tenir leur cartable à la main ou sur le dos (pas de roulettes).

3. Education physique et sportive

- Seul un certificat médical entraîne la dispense d'un élève de l'activité sportive.
 - Les élèves dispensés restent à l'école sous la responsabilité de l'équipe éducative.
-
- Tenues obligatoires :
 - **Tenue de sport** : pantalon bleu, tee-shirt blanc, baskets.

- **Piscine** : un maillot (une pièce pour les filles, slip obligatoire pour les garçons – caleçon interdit), un bonnet de bain, une serviette, des lunettes.

Ce jour-là, une tenue pratique est nécessaire, ainsi qu'un bonnet chaud pour l'hiver.

4. Sorties et voyages scolaires

- Des sorties pédagogiques, ludiques, ainsi que des classes de découvertes peuvent être proposées. Elles font partie intégrante du projet de la classe. Lors de ces activités, un comportement irréprochable et une tenue adéquate sont exigés.
- Un non-respect des règles entraîne l'exclusion à la sortie suivante ou à la classe de découverte.
- Une charte des « parents accompagnateurs » est remise en cas d'accompagnement de sortie.

5. Récréations

- Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves.
- Les jeux de cartes, de balle et de billes sont réglementés.

6. Santé & Médicaments

- Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé. La prise de médicament sur temps scolaire est obligatoirement réglementée par un PAI signé des parents et du Chef d'établissement.
- **Les médicaments sont interdits à l'école.** Les prescriptions médicales doivent tenir compte de cette règle en privilégiant la prise de médicament le matin ou/et le soir.
- Le personnel est seulement habilité à donner un médicament dans le cas d'un **PAI déclaré : Projet d'Accueil Individualisé médical obligatoire** (maladie chronique).
- L'école assurera, en étroite collaboration avec les familles, le suivi de ce traitement.
- Si celui-ci présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée, nous vous demanderons de venir le chercher **rapidement**.
- Surveillez la chevelure de votre enfant **très régulièrement** afin de détecter la présence éventuelle de poux. Si besoin, traiter et **prévenir l'école au plus vite afin d'enrayer l'épidémie**.

7. Demi-pension

- Le service de demi-pension est proposé les 4 jours travaillés. Une équipe de surveillants accompagne les enfants pendant leur repas et veille au bon déroulement de ce service.
- Les élèves demi-pensionnaires ont l'obligation de déjeuner au self.
- Les parents doivent déclarer toute allergie (PAI : Projet d'Accueil Individualisé alimentaire obligatoire).
- Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements est exclu de la demi-pension.
- Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, dans les classes et envoyés aux parents.

8. Etude

- Une étude surveillée est assurée. En y restant, l'élève s'engage à travailler, à respecter le calme et le silence ainsi que la classe dans laquelle il est accueilli.
- Ce service est payant, l'inscription est forfaitaire par trimestre.
- L'étude fonctionne dès le premier jour d'école et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Elle commence à 16h30 par un goûter et une montée en classe à 16h50 et se termine à 17h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Trois retards dans le mois entraîneront l'exclusion de votre enfant de l'étude pour le mois suivant.
- Il vous est donc demandé, impérativement, de respecter cet horaire.

9. Sécurité

- Dès le franchissement des portes, les élèves sont pris en charge par le service de surveillance.
- Il est interdit aux adultes d'entrer dans l'école en fumant ou accompagnés d'un animal.

- Merci aussi aux adultes qui viennent chercher leur enfant d'éviter d'être au téléphone ou de porter des écouteurs.
- Les trottinettes et les poussettes sont interdites dans l'enceinte de l'école.
- La remontée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.
- Les parents sont autorisés à circuler dans l'école, entrer dans les classes, seulement s'ils sont accompagnés par un enseignant.
- L'accueil et le secrétariat ne sont pas habilités à recevoir les objets oubliés (sac de piscine, de sport, cartable, etc...).

10. Relation Parents-Enseignants

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'élève et contribue, au mieux, à l'épanouissement de sa personne, tant à l'école que dans son cadre familial. Il est donc préférable de vous adresser, dans un premier temps, à l'enseignant de votre enfant, puis au Chef d'établissement en cas de nécessité.

- Le carnet de liaison (Ecolien) est un lien efficace entre la famille et l'école, il est à regarder chaque soir. La majorité des circulaires est informatisée et mise sur Ecole Directe. Les mots des enseignants ou des parents doivent être datés et signés. Ils doivent rester neutres. Un courrier, sous enveloppe cachetée, est préférable dans certaines circonstances.
- L'agenda est à vérifier tous les soirs.
- Toute information doit être écrite. Aucune transmission orale ne sera prise en compte.
- A la demande des enseignants, les cahiers ou fichiers de travail sont remis aux parents pour signatures.
- Les enseignants reçoivent les parents sur **rendez-vous pris à l'aide du carnet de liaison**. Ces rencontres doivent avoir lieu en dehors des heures de classe, des entrées et des sorties des élèves.
- Le Chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès de l'assistante de direction.

Nous vous demandons de l'imprimer à chaque période. L'école ne délivre pas de duplicata.

11. Code de vie de Classe et Sanctions

- Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves reçoivent, dès la rentrée, un exemplaire du « **code de vie** ». Celui-ci est élaboré en classe, affiché et signé par l'élève.
- L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités entraînent des punitions (excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle de la classe, de l'école, retenue, avertissement, renvoi).
- Les familles s'engagent à être solidaires des sanctions données.
- **L'avertissement** est une punition grave, adressée pour un travail insuffisant ou pour indiscipline. Il est notifié à la famille par écrit et peut donner lieu à un **conseil d'éducation**. L'avertissement est donné par le Chef d'établissement.
- **Le renvoi** peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Il est prononcé par le Chef d'établissement qui statue en dernier ressort.
- **Les conflits** entre élèves ayant eu lieu **à l'intérieur de l'école doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative**. L'élève doit rester en dehors des éventuels désaccords entre parents et éducateurs.

Ce règlement acquiert sens et efficacité par l'observance absolue de tous